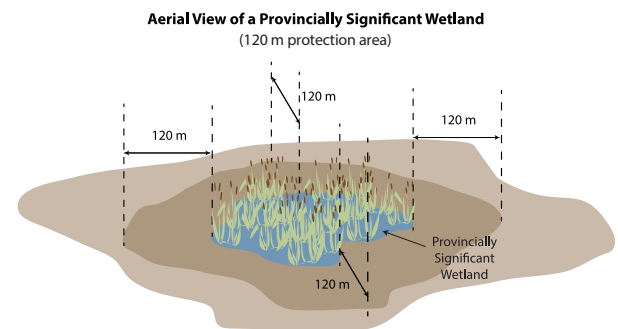
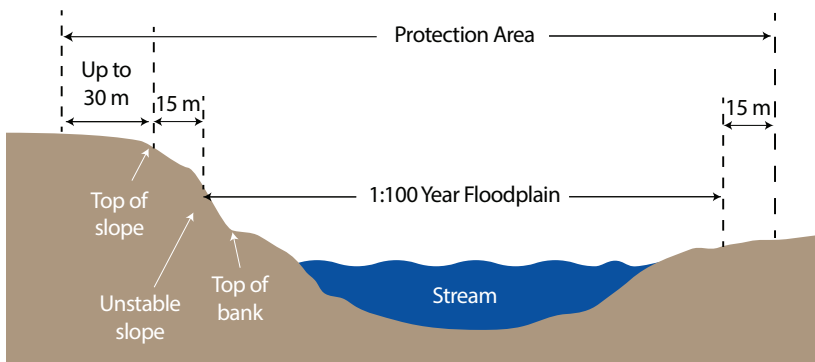


PROTÉGER LES PERSONNES ET LES BIENS

RÉCEPTION D'UN PERMIS DANS LES AIRES PROTÉGÉES

Les propriétaires fonciers qui entreprennent des aménagements dans des zones présentant des risques naturels, comme les plaines inondables et les pentes instables, doivent communiquer avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) avant le début des travaux. Ces zones sont régies par des politiques conçues pour réduire les risques et protéger les personnes, les biens et l'environnement naturel. Les projets d'aménagement tels que bâtiments, quais, aménagement paysager, etc., sont soumis à l'obtention d'un permis de la CNS. Il existe une zone de protection de 15 mètres adjacente aux plaines d'inondation cartographiées; cette zone peut s'étendre jusqu'à 30 mètres pour les berges de cours d'eau sujettes à l'érosion ou aux glissements de pente.



Comment savoir si ma propriété est réglementée?

Si vous habitez près d'un lac, d'un ruisseau, d'une rivière, d'une vallée, d'une zone humide ou d'un cours d'eau, communiquez avec la CNS avant de commencer vos travaux. Notre équipe du service Propriétés et Approbations se fera un plaisir de vous aider à déterminer si vous avez besoin d'un permis : 1-877-984-2948.



Puis-je aménager une zone protégée?

Dans une zone protégée, toutes les propriétés sont réglementées et un permis de la CNS est exigé, en plus d'un permis de la municipalité, avant de commencer toute activité de construction. Le permis établit les conditions de construction qui réduisent les risques associés aux inondations et / ou aux pentes instables.

Voici les activités nécessitant un permis :

- Une nouvelle construction, reconstruction et l'ajout ou la modification de bâtiments ou de structures existants;
- Le terrassement de l'emplacement, y compris la mise en place, la décharge ou l'enlèvement de remblai ou de tout matériel;
- Le redressement, le changement ou la déviation du chenal existant d'une rivière, d'un ruisseau, d'une crique, de tout cours d'eau, ou d'un rivage; ou
- La modification ou perturbation d'une zone humide d'importance provinciale.

Quel est le coût du permis de la CNS?

Les frais sont déterminés par le type de permis pour lequel vous faites une demande. Appelez notre service Propriétés et Approbations pour plus d'informations au 1-877-984-2948.

Qui d'autre devrais-je appeler?

- Le service du bâtiment de votre municipalité locale;
- Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario, si vous envisagez de travailler dans l'eau ou près du rivage.



SOUTH NATION
CONSERVATION
DE LA NATION SUD

Conservation de la Nation Sud
38 rue Victoria
Finch ON K0C 1K0

1.877.984.2948
info@nation.on.ca
nation.on.ca